



## **Règlement des déchèteries**

# Sommaire

Article 1 -	Objet du règlement .....	3
Article 2 -	Définition .....	3
Article 3 -	Localisation .....	3
Article 4 -	Communes concernées .....	3
Article 5 -	Horaires d'ouverture .....	3
Article 6 -	Déchets acceptés .....	4
Article 7 -	Déchets refusés .....	4
Article 8 -	Accès aux déchèteries .....	5
Article 9 -	Stationnement des véhicules .....	5
Article 10 -	Comportement des usagers .....	5
Article 11 -	Séparation des matériaux .....	6
Article 12 -	Gardiennage et accueil des utilisateurs .....	6
Article 13 -	Ressourcerie .....	7
Article 14 -	Accueil des professionnels .....	7
Article 15 -	Infractions .....	8
	<b>Annexes au règlement des déchèteries .....</b>	<b>9</b>
Annexe 1 -	Horaires d'ouverture des déchèteries .....	9

## Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants des déchèteries intercommunales.

Les objectifs visés par la Communauté d'Agglomération pour la mise en place et l'exploitation de ses déchèteries sont :

- La propreté de son territoire grâce au caractère central des déchèteries en vue d'éviter les dépôts sauvages des déchets.
- La mise en place d'un service de stockage des déchets autres que les ordures ménagères et les déchets d'emballages ménagers collectés en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire.
- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions.

## Article 2 - Définition

Les déchèteries sont des installations classées, ouvertes à tous les usagers de la Communauté d'Agglomération pour le dépôt sélectif des déchets dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante avec les modes de collecte proposés par la collectivité.

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri effectué par l'usager lui-même dans la déchèterie permet la valorisation de certains matériaux.

## Article 3 – Localisation

La déchèterie de Bar-le-Duc est située Zone de Popey – 55000 BAR-LE-DUC.

La déchèterie de Ligny-en-Barrois est située ZAC de la Ballastière – 55500 LIGNY-EN-BARROIS.

Les deux sites sont la propriété de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

## Article 4 – Communes concernées

Les déchèteries de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois sont mises à disposition de l'ensemble des habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ainsi que des artisans sous conditions.

L'accès est autorisé aux offices HLM (ou aux associations mandatées par l'office HLM) opérant sur le territoire. Seuls les déchets provenant des ménages dépendants de ces organismes sont acceptés.

Les habitants de certaines communes des territoires voisins de Meuse Grand Sud peuvent accéder aux déchèteries sous réserve qu'une convention ait été signée entre Meuse Grand Sud et leur intercommunalité de rattachement.

## Article 5 – Horaires d'ouverture

Les déchèteries sont ouvertes aux horaires mentionnés dans l'annexe 1 du présent règlement. Les horaires sont disponibles sur différents supports :

- Affichage à l'entrée de chaque déchèterie,
- Site internet de la Communauté d'Agglomération ([www.meusegrandsud.fr](http://www.meusegrandsud.fr)),
- Supports édités par la Communauté d'Agglomération (guide du tri, guide de déchèterie, ...)

Les horaires peuvent être modifiés par les services de la Communauté d'Agglomération sans préavis si nécessaire (couvre-feux, manifestations, travaux, incidents ...)

Les déchèteries sont fermées tous les jours fériés.

Les déchèteries sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

## Article 6 – Déchets acceptés

Sont acceptés et doivent obligatoirement être triés les déchets ménagers des particuliers suivants :

- Verres,
- Ferrailles et métaux non-ferreux,
- Cartons,
- Papiers,
- Bois bruts ou traités,
- Déchets verts de jardins,
- Huiles usagées de vidange,
- Huiles usagées alimentaires,
- Tout-venant incinérable,
- Tout-venant non incinérable,
- Déchets d'ameublement,
- Huisseries,
- Gravats,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Tubes au néon et ampoules à économie d'énergie,
- Textiles,
- Matériaux et objets récupérables,
- Pneumatiques automobiles, motos et vélos (dans la limite de 4 par foyer par passage),
- Polystyrène,
- Radiographies,
- Cartouches d'imprimante,
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Déchets ménagers spéciaux (bricolage) suivants :
  - Peinture
  - Solvants
  - Produits phytosanitaires
  - Acides
  - Piles
  - Batteries automobiles.

Les médicaments doivent être déposés en pharmacie.

Une fois déposés dans les bennes, les déchets deviennent la propriété de la Communauté d'Agglomération. Elle assume la responsabilité de leur évacuation.

La Communauté d'Agglomération ne peut être tenue responsable de la confidentialité des déchets déposés (adresse sur emballages, papiers confidentiels), les usagers souhaitant un plus haut niveau de confidentialité peuvent se tourner vers des prestataires spécialisés.

## Article 7 – Déchets refusés

Les déchets suivants sont interdits sur les déchèteries des particuliers :

- Les déchets industriels,
- Les ordures ménagères,
- Les déchets en vrac non triés,
- Les médicaments,

- Les déchets fermentescibles autres que les déchets « verts » (restes animaux, déchets de cantine, ...)
- Les déchets commerciaux et artisanaux,
- Les pneumatiques autres que automobiles, motos et vélos,
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques issus des entreprises,
- Les déchets à base d'amiante tant que la Communauté d'Agglomération ne précise pas de modalités de reprise,
- Tout déchet dont la nature, la taille ou la composition représente un danger pour la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du site.

## Article 8 – Accès aux déchèteries

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme (y compris remorque à essieu de poids inférieur à 750kg) et à tout véhicule fermé (camions plateau interdits). Le Poids Total Autorisé en Charge sera inférieur à 3,5 tonnes.

Tout véhicule identifié comme appartenant à une entreprise (logo) sera aiguillé vers la partie réservée aux professionnels.

Pour les professionnels, l'accès sur la déchèterie de Bar-le-Duc s'opère par une voie spécifique aux professionnels conduisant à la partie inférieure du site et comprenant une plate-forme de pesée. Sur la déchèterie de Ligny-en-Barrois l'accès n'est pas différencié de celui des particuliers.

Le nombre de dépôts journaliers est de deux maximum pour les particuliers, tout dépôt supplémentaire est assimilé à une activité professionnelle et soumis aux règles d'accès des entreprises stipulées à l'article 13 du présent règlement. La réalisation de ce dépôt dans le cas de la déchèterie de Bar-le-Duc nécessite en conséquence d'emprunter l'accès réservé aux professionnels.

Le gardien se réserve le droit de refuser tout dépôt pouvant entraver le bon fonctionnement des déchèteries (volume déjà déposé trop important, déchets trop encombrants, déchets non triés, ...)

Chaque usager doit pouvoir justifier la provenance de ses déchets sur demande du gardien : justificatif de domicile et pièce d'identité ou carte d'accès délivrée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

## Article 9 – Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. La circulation est à sens unique, aucun demi-tour n'est possible.

Les usagers doivent :

- Stationner de façon à ce que le véhicule puisse repartir dans le sens de la circulation sans avoir à manœuvrer, la plupart du temps en marche arrière,
- Garder leur remorque attachée sur leur véhicule,
- Respecter les consignes spécifiques données par le gardien le cas échéant,
- Quitter la plate-forme dès lors que le déchargement est terminé.

Les usagers restent responsables de leur véhicule lors de toutes les manœuvres.

## Article 10 – Comportement des usagers

L'utilisateur est le seul responsable de son comportement au sein de la déchèterie.

Les usagers doivent :

- Se présenter sur les sites aux horaires d'ouverture,
- Respecter les règles de circulation (sens de rotation, arrêts sur le site)
- Respecter les instructions du gardien,
- Trier eux même leurs déchets et les déposer aux endroits indiqués par le personnel sur place,
- Vider les réfrigérateurs et les congélateurs avant leur dépôt,
- Ne pas entrer dans le local destiné aux déchets diffus spécifiques (DDS),
- Ne pas récupérer les déchets dans la déchèterie,
- Ne pas détériorer les équipements mis à disposition,
- Respecter la propreté du site.

## **Article 11 – Séparation des matériaux**

Les consignes de tri sont indiquées à côté de chaque benne. Elles doivent être scrupuleusement suivies.

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

Dans le but de réduire le volume et optimiser au maximum le tri des déchets, les objets volumineux doivent être démontés et leurs matériaux constitutifs séparés (bois, métal, ...).

Les huiles doivent être versées dans la cuve correspondante.

Un tri doit être effectué par l'usager avant d'utiliser la déchèterie pour permettre un vidage plus rapide. Les gardiens peuvent demander à un usager de ressortir de la déchèterie pour effectuer cette opération en cas de forte affluence. L'usager doit reprendre la file d'entrée par la suite.

Les gardiens peuvent demander l'ouverture de tout sac, carton, boîte qu'ils jugent nécessaire pour effectuer un contrôle des déchets se trouvant à l'intérieur.

## **Article 12 – Gardiennage et accueil des utilisateurs**

Les gardiens sont identifiés par leurs équipements de protection individuelle réglementaires portant le logo de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Le personnel sur place indique les emplacements de dépôts mais n'est tenu d'apporter aucune aide, même sous forme de prêt d'outillage.

Nonobstant, en cas de nécessité, les personnes en difficulté peuvent exceptionnellement demander l'appui du gardien.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues. Il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie aux horaires prévus,
- S'assurer de la provenance des déchets,
- Informer et conseiller les utilisateurs,
- Veiller au bon tri des matériaux,
- Faire appliquer le présent règlement intérieur,
- Réaliser le suivi des entrées,
- Veiller à l'entretien du site,
- Tenir le registre des réclamations.

Seul le personnel autorisé est habilité à entrer dans le local de stockage des déchets dangereux pour réaliser leur tri.

L'accès au local gardien est uniquement réservé au personnel

## Article 13 – Ressourcerie

Une ressourcerie juxtaposée à la déchèterie de Bar-le-Duc est présente sur la zone de Popey. Son but est de permettre la réutilisation de certains objets apportés en déchèterie. Elle est gérée en prestation pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Sur la déchèterie de Bar-le-Duc, un agent délégué par le prestataire regarde dans les déchets apportés par les usagers avant qu'ils n'entrent sur la déchèterie et propose la récupération. Les gardiens peuvent également proposer cette récupération.

Sur la déchèterie de Ligny-en-Barrois, les gardiens peuvent proposer aux usagers de déposer les objets à récupérer dans un conteneur dédié.

La récupération se fait sur la base du volontariat, un usager peut refuser que les objets qu'il vient déposer soient récupérés. Par ailleurs, les agents et le personnel de la ressourcerie se réservent le choix des objets à récupérer : un usager ne peut imposer à la ressourcerie de prendre ses objets, ces derniers seront alors déposés dans les bennes de la déchèterie.

Plus aucune récupération ne peut être effectuée lorsqu'un déchet a été déposé dans la benne qui lui est dédiée.

## Article 14 – Accueil des professionnels

Les professionnels (artisans, commerçants, entreprises, administrations, associations, ...) peuvent accéder aux déchèteries.

### Conditions :

- Horaires d'ouverture prévus dans l'article 3 du présent règlement,
- Accès limité à tout véhicule de PTAC inférieur à 3,5 tonnes (y compris remorque à essieu **et** camion plateau),
- Accès illimité dans la limite des capacités des installations selon l'appréciation du gardien,
- Les professionnels doivent s'enregistrer auprès du gardien avant tout dépôt. Une carte d'accès pourra être délivrée pour les vidages réguliers. Pour les vidages ponctuels, les coordonnées de l'entreprise sont demandées,
- Tout déchet issu d'une activité salariée, même réalisée pour le compte d'un particulier (taille de haie, bricolage, rénovation, ...) est assimilé à un déchet professionnel et soumis à facturation selon le présent règlement et ce quelle qu'en soit l'origine (artisan, auto-entrepreneur, association caritative ou non),
- Les déchets suivants sont obligatoirement triés :
  - Déchets tout venant en mélange,
  - Déchets d'ameublement,
  - Cartons,
  - Déchets verts,
  - Gravats.
- Tout autre déchet ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus ou présentant un risque pour le personnel est refusé,
- Tout déchet dont la nature, la taille ou la composition représente un danger pour la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du site est refusé,
- Sur le site de Bar-le-Duc, le dépôt se fait sur des quais réservés munis de barrières garde-corps amovibles qui sont manœuvrés avec l'aide et l'autorisation du gardien,
- Sur le site de Ligny-en-Barrois, le dépôt se fait en parallèle aux particuliers, aucune priorité n'est accordée aux professionnels,

### Associations :

Les déchets issus des associations caritatives sont pris en charge gratuitement mais doivent respecter le présent règlement. Les associations doivent justifier de la provenance des déchets. Ces derniers doivent être en lien avec l'activité proposée par l'association qui les apporte.

Si les déchets émanent d'une activité rémunératrice de la part de l'association (vide-maison, prestations d'entretien d'espaces verts...) les dépôts sont facturés.

#### **Tarification :**

Le tarif de dépôt des différents déchets est fixé par délibération du Conseil Communautaire et est affiché à l'entrée des sites. La tarification est établie par rapport au poids sur la base d'une double pesée (entrée et sortie) réalisée sur place.

La facturation des dépôts se fait chaque semestre,

#### **Article 15 – Infractions**

Les infractions sont constatées par le gardien et signifiées aux utilisateurs par un courrier mentionnant la date, l'heure, le type d'infraction et l'immatriculation du véhicule concerné.

Sont reconnues comme infraction :

- Toute infraction à la circulation relevant du code de la route,
- Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans l'article 5,
- Toute action de « chiffonnage » ou de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries.

Les sanctions prévues sont les suivantes :

- En cas de refus de séparer les différents déchets, un forfait d'une tonne du déchet au tarif le plus élevé sera appliqué,
- En cas de refus de peser, un forfait de deux tonnes du déchet au tarif le plus élevé est appliqué,
- En cas de vidage dans la mauvaise benne entraînant un déclassement de celle-ci (sur les déchets verts, le carton et les gravats), un forfait de dix tonnes du déchet au tarif le plus élevé est appliqué,
- En cas de non-respect du présent règlement, le professionnel peut se voir refuser l'accès au site,
- En cas de non-paiement des précédents dépôts, l'accès aux déchèteries est refusé.

Il est scrupuleusement interdit de stationner devant la déchèterie pour venir déposer des déchets manuellement.

Pour leur sécurité, les enfants doivent obligatoirement rester à l'intérieur des véhicules.

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'enceinte des déchèteries.

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site.

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des déchèteries pour un particulier comme pour un professionnel.

De manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries peut être poursuivie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.



## Annexes au règlement des déchèteries

### Annexe 1 – Horaires d'ouverture des déchèteries

La déchèterie de Bar-le-Duc est ouverte aux usagers aux horaires suivants :

<b>BAR-LE-DUC</b>			
<b>Particuliers</b>			
<b>Été</b> (du 1er avril au 31 octobre)		<b>Hiver</b> (du 1er novembre au 31 mars)	
Lundi	13h30 à 18h30	Lundi	13h00 à 18h00
Mardi	9h00 à 12h00 13h30 à 18h30	Mardi	9h00 à 12h00 13h00 à 18h00
Mercredi	9h00 à 12h00 13h30 à 18h30	Mercredi	9h00 à 12h00 13h00 à 18h00
Jeudi	13h30 à 18h30	Jeudi	13h00 à 18h00
Vendredi	9h00 à 12h00 13h30 à 18h30	Vendredi	9h00 à 12h00 13h00 à 18h00
Samedi	9h00 à 12h00 13h30 à 18h30	Samedi	9h00 à 12h00 13h00 à 18h00
Dimanche	9h00 à 12h00	Dimanche	9h00 à 12h00

<b>BAR-LE-DUC</b>			
<b>Professionnels</b>			
<b>Été</b> (du 1er avril au 31 octobre)		<b>Hiver</b> (du 1er novembre au 31 mars)	
Lundi	13h30 à 18h30	Lundi	13h00 à 18h00
Mardi	9h00 à 12h00 13h30 à 18h30	Mardi	9h00 à 12h00 13h00 à 18h00
Mercredi	9h00 à 12h00 13h30 à 18h30	Mercredi	9h00 à 12h00 13h00 à 18h00
Jeudi	13h30 à 18h30	Jeudi	13h00 à 18h00
Vendredi	9h00 à 12h00 13h30 à 18h30	Vendredi	9h00 à 12h00 13h00 à 18h00

La déchèterie de Ligny-en-Barrois est ouverte aux usagers aux horaires suivants :

<b>LIGNY-EN-BARROIS</b>			
<b>Particuliers</b>			
<b>Été</b> <b>(du 1er avril au 31 octobre)</b>		<b>Hiver</b> <b>(du 1er novembre au 31 mars)</b>	
Lundi	Fermé	Lundi	Fermé
Mardi	13h30 à 18h00	Mardi	13h30 à 17h30
Mercredi	13h30 à 18h00	Mercredi	13h30 à 17h30
Jeudi	9h00 à 12h00 13h30 à 18h00	Jeudi	9h00 à 12h00 13h30 à 17h30
Vendredi	9h00 à 12h00 13h30 à 18h00	Vendredi	9h00 à 12h00 13h30 à 17h30
Samedi	9h00 à 12h00 13h30 à 18h00	Samedi	9h00 à 12h00 13h30 à 17h30
Dimanche	9h00 à 12h00	Dimanche	9h00 à 12h00

<b>LIGNY-EN-BARROIS</b>			
<b>Professionnels</b>			
<b>Été</b> <b>(du 1er avril au 31 octobre)</b>		<b>Hiver</b> <b>(du 1er novembre au 31 mars)</b>	
Lundi	Fermé	Lundi	Fermé
Mardi	13h30 à 18h00	Mardi	13h30 à 17h30
Mercredi	13h30 à 18h00	Mercredi	13h30 à 17h30
Jeudi	9h00 à 12h00 13h30 à 18h00	Jeudi	9h00 à 12h00 13h30 à 17h30
Vendredi	9h00 à 12h00 13h30 à 18h00	Vendredi	9h00 à 12h00 13h30 à 17h30



**Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud**

12, rue Lapique  
55000 BAR-LE-DUC  
Tél : 03.29.79.56.00  
[www.meusegrandsud.fr](http://www.meusegrandsud.fr)

**Service Ordures Ménagères – Bar-le-Duc**

59 rue Bradfer  
55000 BAR-LE-DUC  
Tél : 03.29.78.29.77

**Service Ordures Ménagères - Ligny-en-Barrois**

Maison des Services  
14, rue des Etats-Unis  
55500 LIGNY-EN-BARROIS  
Tél : 03.29.78.29.77